

2006 - 2011

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL
DU 2 OCTOBRE 2006 A 19:30 HEURES
A LA GRANDE SALLE DE LA MAISON DE JUSTICE

(4)

Présidence : M. Laurent Praz

Présents : 70 Conseillers généraux
5 Conseillers communaux

Excusés : Mme Béatrice Ackermann-Clerc
M. Claude Bapst
Mme Marie-Christine Dorand
M. Alain Maeder
M. Pius Odermatt
M. Pierre-Alain Rolle
Mme Catherine Rouvenaz
Mme Olivia Tattarletti
Mme Marie-Thérèse Torche-Julmy
M. François Weissbaum

Absent : -

Scrutateurs : M. Louis Castella
Mme Eva Gerber
M. René Marty
M. Pierre Zwick

Assiste à la séance : -

Secrétariat : Mme Catherine Agustoni
Mme Anne Banateanu
M. André Pillonel

ooo

Séance du 2 octobre 2006

Ordre du jour

Le Président a le plaisir de saluer les membres du Conseil communal, ses collègues du Conseil général, ainsi que les représentants de la presse et le public présent dans les tribunes.

Il constate que la convocation du 7 septembre 2006 contenant l'ordre du jour a été envoyée dans les délais légaux et réglementaires. Cet ordre du jour appelle-t-il des remarques ?

M. John Clerc (PS) remarque qu'au point 5, au sujet de la libération de la Fondation en faveur du logement et du paiement des intérêts sur son capital de dotation, il est question des années 2007 à 2012. En fait, il s'agit des années 2007 à **2011**, comme le prouve le message n° 6 en pages 1 et 8.

L'ordre des débats ainsi corrigé sera dès lors le suivant :

1. Communications du Président ;
2. Approbation des procès-verbaux n° 2 et 3 des séances des 26 et 27 juin 2006 ;
3. Election d'un membre de la commission de l'Informatique en remplacement de Mme Marie Descloux ;
4. Naturalisations – message n° 7 ;
Président de la commission des Naturalisations : M. Lorenzo Laini
5. Libération de la Fondation en faveur du logement du paiement des intérêts sur son capital de dotation pour les années 2007 à 2011 – message n° 6 ;
Rapport de la Commission financière
Représentante du Conseil communal : Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances
6. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 88 **non impérative** de Mme Christa Mutter (LC) et de 7 cosignataires lui demandant une planification des besoins en infrastructures scolaires et parascolaires ;
7. Décision quant à la transmission des propositions :
 - n° 3 **non impérative** de M. Rainer Weibel (Verts) et de 27 cosignataires demandant au Conseil communal d'entreprendre les démarches nécessaires pour élaborer, avec les communes du Grand Fribourg, un plan des sites à réserver à des espaces verts, des jardins et des places publiques dans les plans de zones communaux ;
 - n° 4 **interne** de Mme Christel Berset (PS) et de 20 cosignataires demandant l'adjonction d'un nouvel alinéa à l'article 66 du RCG instaurant une indemnité parentale de 15 francs par heure pour un enfant et de 5 francs par enfant supplémentaire ;
 - n° 5 **interne** de Mme Christa Mutter (Verts) et de 19 cosignataires demandant au Bureau de faire graver et distribuer un "CD" comprenant tous les documents du Conseil général de la

Séance du 2 octobre 2006

Ordre du jour (suite)

législature 2001-2006 et d'envoyer régulièrement tous les documents par courriel ;

8. Réponses aux questions :
- n° 1 de M. Jean-Jacques Marti (PLR) relative à la mise à disposition gratuite d'un conteneur pour les déchets organiques ;
 - n° 5 de Mme Christa Mutter (Verts) relative aux coûts engendrés par le projet de pont de la Poya – site de Saint-Léonard ;
9. Divers.

ooo

1. Communications du Président

Le Président a le grand plaisir de saluer parmi nous la présence de trois nouveaux collègues qui ont été proclamés élus par le Conseil communal. Il s'agit de Mme K. Karlen Moussa, de Mme W. Suter et de M. P. Odermatt.

Mmes Katharina Karlen Sutter (PS) et Wander Suter (PS) se présentent successivement à leurs collègues qui les applaudissent.

Le Président souhaite à ces trois nouveaux membres beaucoup de satisfaction dans l'accomplissement de leur nouveau mandat.

Le Président rappelle que les débats sont enregistrés et qu'il y a lieu de signer la liste des présences.

ooo

2. Approbation des procès-verbaux n° 2 et 3 des séances des 26 et 27 juin 2006

Lesdits procès-verbaux n'appellent pas d'observations et sont ainsi approuvés.

ooo

3. Election d'un membre de la commission de l'Informatique en remplacement de Mme Marie Descloux

Discussion

suit : Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) fait la déclaration qui

"Je vous présente la candidature de Mme W. Suter à la commission de l'Informatique. Née en 1973, Mme Suter est juriste de formation. Elle a travaillé à la Chancellerie de la Confédération où elle a collaboré à la publication électronique des documents juridiques et à l'administration en ligne. Aujourd'hui, elle est juriste auprès du Syndicat du per-

Séance du 2 octobre 2006

Election d'un membre de la commission de l'Informatique en remplacement de Mme Marie Descloux (suite)

sonnel des transports. Elle parle l'anglais, le français et l'allemand, ce qui pourrait lui faciliter la tâche au sein de cette commission de l'Informatique. Je vous prie de soutenir sa candidature."

Vote

La parole n'étant plus demandée, il est procédé au vote au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Bulletins délivrés	67
Bulletins rentrés	67
Bulletin blanc	0
Bulletin nul	0
Bulletins valables	67
Majorité absolue	34

Mme Wanda Suter est élue avec 66 voix. (Applaudissements)

M. Pius Odermatt a obtenu 1 voix.

Le Président félicite Mme W. Suter de son élection.

000

4. Naturalisations

CONFIDENTIEL

000

5. Libération de la Fondation en faveur du logement du paiement des intérêts sur son capital de dotation pour les années 2007 à 2011

Discussion générale et entrée en matière

M. John Clerc, Président de la Commission financière, donne lecture du rapport ci-après :

"A l'unanimité des dix membres présents lors de sa séance du 12 septembre 2006, la Commission financière propose de libérer la Fondation du logement du paiement des intérêts sur le capital pendant les années 2007 à 2011 et d'accepter l'arrêté proposé par le Conseil communal. Il en résulte un manque à gagner pour les finances communales d'environ 60'000 francs par an (ce chiffre est obtenu en prenant le total du prêt soit 1'850'000 francs au taux de 3,25 %, soit 60'125 francs).

La Commission a siégé en présence de Mmes M. Genoud-Page, Conseillère communale, Directrice des Finances, et V. Stettler, proposée à la gestion des baux à loyer.

Séance du 2 octobre 2006

Le message rappelle les circonstances historiques de la création de la Fondation. En plus d'interventions au Conseil général, il y avait eu le 9 mars 1990, le dépôt d'une **initiative « pour une politique active du logement »** qui avait été acceptée par le Conseil général. Ce fait n'est pas mentionné dans le message. Le message rappelle la construction des immeubles de la route de Bonnefontaines à Torry et la reprise d'immeubles à la route des Arsenaux. Selon ses statuts, la Commune de Fribourg garantit les engagements de la Fondation.

La Fondation a subi une perte de 35'600 francs en 2005. Les immeubles Sémiramis ont dégagé un bénéfice de 134'000 francs, alors que ceux de Torry ont accusé une perte de 163'000 francs. Les perspectives apparaissent sous un jour plus favorable si l'on en croit les déclarations de Mme Stettler qui a annoncé que le taux de location est maintenant quasiment de 100 % à Torry.

La Commission s'est principalement préoccupée des liens entre la Ville de Fribourg et la Fondation et de divers aspects comptables de cette opération.

La garantie communale pour la Fondation en faveur du logement figure à la page 18 couleur chamois des comptes 2005. Cette garantie est calculée conformément à l'ordonnance fédérale concernant l'estimation des immeubles des institutions de prévoyance et couvre, en cas de faillite de la fondation, la perte entre les valeurs vénales et les dettes des immeubles. La valeur des bâtiments est estimée à 39,3 millions de francs, tandis que la dette se monte à 37,4 millions de francs. La garantie est considérée du point de vue comptable comme inexistante. La valeur des immeubles est estimée chaque année sur la base de la valeur de construction des immeubles de Torry en 1995 et de la valeur d'achat de ceux de Sémiramis en 2004. Les immeubles sont amortis à raison de 480'000 francs pour Torry et de 120'000 francs pour Sémiramis.

La constitution d'une provision ou d'une réserve comptable dans les comptes de la Ville ne se justifie pas pour la couverture des pertes cumulées de la Fondation qui s'élèvent à 259'000 francs, car la fondation est une entité économique et juridique indépendante de la Commune.

Le chef du service des Finances, M. J. Pollet, relève dans une lettre adressée à la Commission le 20 septembre 2006 que le prêt de 1'850'000 francs est un prêt sans intérêt. En raison de la nature de l'accord trouvé entre la Ville et la Fondation, il n'y a pas lieu d'inscrire un quelconque intérêt dans les comptes communaux. Plusieurs membres sont d'avis qu'il conviendrait de faire figurer une entrée et une sortie pour cet intérêt en application du principe de la non-compensation des charges et des produits rappelé tout récemment dans un document du Service des communes (Introduction aux finances communales, Service des communes 2006, p. 17). La Commission financière reprendra cette question.

Pour tenir compte du risque de perte inhérent à ce prêt, un amortissement de 5 % de 1'850'000 francs, soit 92'500 francs, est porté dans les comptes de la Ville (rubrique 295.331.00, page verte 8). Le crédit voté par le Conseil général le 24 février 1992 a fait l'objet d'amortissements pour 1'294'000 francs et se montait à fin 2005 à 576'000 francs (Comptes, p. 6 verte).

Séance du 2 octobre 2006

*La Commission financière rappelle que les comptes de la Fondation ont été examinés par la Fiduciaire **Fiduconsult**. Tout le dossier a été préparé en étroite concertation avec l'Office fédéral du logement.*

En 2001, le Conseil général avait été saisi d'un message analogue pour la période administrative 2001-2006 (cf. procès-verbal du 17 décembre 2001, pp. 263-269). L'arrêté avait été adopté par 68 voix sans opposition.

La Commission financière unanime propose donc d'entrer en matière et de voter l'arrêté proposé par le Conseil communal."

Séance du 2 octobre 2006

Libération de la Fondation en faveur du logement du paiement des intérêts sur son capital de dotation pour les années 2007 à 2011 (suite)

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, remercie la Commission financière de son rapport. Pour l'instant, l'intervenante n'a pas de remarques particulières à émettre. Elle attend pour y répondre les questions et appréciations qui seront formulées dans quelques instants.

Mme Eva Kleisli (Verts) s'exprime comme suit :

"Je souhaite poser deux questions. La première est de savoir si la Bourgeoisie qui, par le passé, a renoncé à l'encaissement de la rente superficielle pour les immeubles de Torry, le fera de nouveau à l'avenir. En 2004 et en 2005, la Fondation a dû s'acquitter à ce titre de 162'000 francs. Ce montant couvrirait les pertes enregistrées par la Fondation dans ce secteur.

J'en viens à ma deuxième question. Il est intéressant de noter qu'à la fin d'octobre 2001, quand le Conseil général a pris la décision de renoncer au versement à la Commune des intérêts sur le capital de la Fondation, la situation du complexe immobilier de Torry était excellente. En effet, tous les appartements étaient alors loués. Il en est de même au mois de juin 2006. Nonobstant, le complexe a enregistré une perte de quelque 160'000 francs lors de l'exercice 2005. Qu'entend entreprendre le Conseil communal pour désendetter la Fondation ?"

M. Stéphane Peiry (UDC) s'exprime dans les termes ci-après :

"Le groupe UDC a pris bonne note du message n° 6 du Conseil communal et propose d'accepter de renoncer aux intérêts sur le capital de 1'850'000 francs de la Fondation en faveur du logement pour la période 2007 à 2011.

Cela dit, à la lecture du message de l'Exécutif, nous constatons que ce prêt a été accordé le 28 janvier 1992 et soumis à un taux d'intérêt annuel fixé en fonction du taux hypothécaire en premier rang de la Caisse d'Epargne de la Ville de Fribourg. Nous pouvons en déduire qu'une convention dûment signée existe, laquelle doit stipuler les conditions de rémunération du prêt.

En conséquence, la comptabilité de la Ville de Fribourg, comme celle de la Fondation au demeurant, doit respecter le principe de la présentation brute. Nous devrions retrouver dans le compte de fonctionnement de la Commune, d'un côté les intérêts du prêt sous les recettes et de l'autre l'abandon de ces intérêts sous les charges.

Nous rappelons également que la Commune de Fribourg garantit les engagements de la Fondation, comme le prévoit expressément l'article 5, alinéa 2 des statuts de la Fondation. Les engagements de la Fondation envers des tiers se chiffrent à 38'010'409 francs au 31 décembre 2005. C'est ce chiffre que nous devrions retrouver sous le chapitre « Engagements conditionnels » du bilan de la Commune.

Nous souhaitons enfin attirer votre attention sur la situation financière de la Fondation. Celle-ci enregistre une perte cumulée de 259'533 francs au 31 décembre 2005. Il s'agit là d'une perte comptable qui ne tient pas compte, hormis les amortissements usuels, d'une éventuelle perte de valeur des immeubles sur le marché immobilier. Or – à titre

Séance du 2 octobre 2006

Libération de la Fondation en faveur du logement du paiement des intérêts sur son capital de dotation pour les années 2007 à 2011 (suite)

d'exemple – permettez-moi de constater qu'une analyse succincte de la rentabilité des immeubles de Torry, en capitalisant leurs recettes, subventions comprises, au même taux que celui utilisé par les experts pour la réévaluation du parc immobilier de la Ville en 2005, démontrerait déjà une perte de valeur de plus de 2 millions de francs par rapport à celle inscrite au bilan. C'est dire que les responsables de la Fondation doivent être attentifs à la valorisation des actifs au bilan. Quant à nous, nous pouvons nous interroger sur la nécessité de provisionner ces pertes dans les comptes de la Commune, compte tenu de la garantie accordée par la Ville de Fribourg."

M. Thierry Steiert (PS) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe socialiste a examiné le message n° 6 et accepte à l'unanimité la proposition de renoncer au paiement des intérêts sur le capital de 1'850'000 francs pour les années 2007 à 2011. Le Conseil général avait, du reste, déjà accepté une proposition identique, il y a cinq ans, afin de permettre à la Fondation de remplir ses tâches qui consistent, rappelons-le, à offrir des logements à caractère social aux personnes et surtout aux familles qui n'ont pas les moyens de payer les loyers du marché. S'il est vrai que, comme le relève le message en page 2, le quartier de Torry, ou une partie de ce quartier, ne bénéficie apparemment pas d'une bonne image très positive, cette mauvaise image n'est pas justifiée, car, dans son ensemble, ce quartier, et, en particulier le complexe immobilier de la cité du Grand-Torry, peuvent être qualifiés d'attrayants. Avec ses sept types de logements différents, ce complexe assure un mélange équilibré et dynamique et répond parfaitement aux attentes.

En soutenant cette Fondation, la Ville de Fribourg prend ses responsabilités et montre qu'elle mène une politique sociale tournée vers l'avenir."

M. Stanislas Rück (PDC) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe démocrate-chrétien soutient les efforts en faveur des logements sociaux et, en conséquence, également l'arrêté présenté, mais avec deux remarques se résumant par les termes 'transparence' et 'pérennité'.

Dans un souci de transparence, le groupe PDC vous propose un amendement demandant l'inscription de l'engagement conditionnel en faveur de la Fondation au pied du bilan des comptes de la Ville de Fribourg. Ainsi, un témoin d'alarme reste apparent dans les comptes annuels de la Commune et pourra, le cas échéant, attirer notre attention par son clignotant rouge.

Dans un souci de pérennité de nos logements sociaux, le groupe PDC fait part de sa préoccupation quant à la situation financière de la Fondation, en raison notamment de l'augmentation continue des pertes reportées. Il apprend que le niveau des loyers atteint celui du marché et qu'il ne supportera pas les hausses prévues par le système WEG. En outre, avec une hausse prévisible du taux d'intérêt et des frais d'entretien à moyen terme, la situation de ces logements sociaux peut se déséquilibrer à tout moment. En conséquence, le groupe démocrate-chrétien propose les mesures suivantes :

Séance du 2 octobre 2006

Libération de la Fondation en faveur du logement du paiement des intérêts sur son capital de dotation pour les années 2007 à 2011 (suite)

- *une expertise des immeubles avec estimation des investissements à venir ;*
- *une évaluation, avec l'Office fédéral du logement, des dispositions permettant de stopper la progression des loyers avec ses effets pervers et de flexibiliser le remboursement des avances de base en fonction des possibilités financières de la Fondation.*

Nous proposons dès lors d'ajouter un nouvel article 2 disant :

'L'engagement conditionnel de la Ville envers la Fondation doit figurer au pied du bilan des comptes de la Ville de Fribourg.'

M. Philippe Wandeler (PCSO) se prononce, au nom de son groupe, en faveur de la libération de la Fondation en faveur du logement du paiement des intérêts sur son capital pour les années 2007 à 2011. "Le groupe chrétien-social / Ouverture relève l'importance que revêt une politique du logement social en ville de Fribourg. Nous souhaitons qu'à l'avenir, la Commune continue à s'engager dans ce domaine.

Il est vrai que le système WEG, qui reposait sur l'hypothèse d'une inflation continue pour financer un abaissement initial des loyers, ne répond pas aux espérances placées en lui. Aujourd'hui, les loyers de ce type d'appartements sont en fait très élevés, parfois même supérieurs à ceux du marché libre. Dans ces conditions, notre groupe est acquis au renoncement au paiement des intérêts dus par la Fondation sur son capital. Nous sommes également favorables à une diminution des loyers pour les locataires qui signent un contrat de bail pour trois ans et plus.

Nous partageons le souci du Conseil communal de veiller à un bon mélange social dans le complexe de Torry. Nous espérons ainsi éviter la création d'un ghetto avec une marginalisation plus grande encore de certaines personnes. Il faut être conscient que pour nombre de personnes avec de faibles moyens financiers et qui sont endettées, c'est un grave problème que de trouver un logement. Nous pouvons être heureux qu'à Fribourg, des institutions comme la Fondation du logement, ou d'autres coopératives, soient disposées à accueillir dans leurs habitations des personnes qui ne sont pas forcément riches.

C'est avec ces considérations que nous acceptons la proposition qui nous est soumise par l'Exécutif."

M. Georges Gaillard (PLR) s'exprime comme suit :

"A notre avis, le message n° 6 contient des éléments suffisants pour justifier la prolongation du régime d'abandon des intérêts acquittés par la Fondation de la Ville en faveur du logement. En conséquence, le groupe libéral-radical votera l'arrêté présenté."

M. John Clerc, Président de la Commission financière, remercie tous les groupes qui acceptent sans réserve l'arrêté proposé par le Conseil communal et soutenu par la Commission . *"Je ne peux que m'en référer aux travaux de cette dernière. Aussi, sur des propositions nouvelles, je ne pourrai, le cas échéant, que livrer mon opinion personnelle.*

Séance du 2 octobre 2006

Libération de la Fondation en faveur du logement du paiement des intérêts sur son capital de dotation pour les années 2007 à 2011 (suite)

Mme E. Kleisli fait état de la rente superficielle due par la Fondation à la Bourgeoisie. Il est vrai qu'en 2001, cette dernière avait renoncé pour un certain temps au paiement de cette rente. On peut rappeler à ce sujet la déclaration faite devant cette assemblée, le 17 décembre 2001, par M. P.-A. Clément, Vice-Syndic, Directeur des Finances : 'Le Conseil de Fondation a décidé également d'aborder la Bourgeoisie pour qu'elle sursoie à l'encaissement du droit de superficie de 157'000 francs par année.' (cf. procès-verbal de la séance du 17 décembre 2001, pp. 266 ss). Cela a été fait pendant un an et demi. Il s'agit déjà d'un geste méritoire de la Bourgeoisie. Par la suite, ce geste n'a vraisemblablement pas pu être répété.

Quant à M. S. Rück, il nous présente un amendement demandant l'adjonction dans l'arrêté d'une disposition précisant que l'engagement conditionnel de la Commune en faveur de la Fondation figure en pied du bilan des comptes de la Ville. Personnellement, je dois constater que le message qui nous est soumis porte sur la libération de la Fondation du paiement des intérêts sur son capital de dotation pour les années de 2007 à 2011. Voilà l'objet de ce message. Le présent arrêté n'a pas pour but de régler l'ensemble des relations entre la Commune et la Fondation. Ces questions sont réglées par les statuts de cette Fondation, comme l'a remarqué M. S. Peiry. Du point de vue de la technique législative, il me semble que l'amendement proposé introduirait un corps étranger dans l'arrêté présenté. Comme je l'ai signalé, cette garantie de la Commune figure déjà dans les engagements conditionnels dans les pages chamois du bilan des comptes de la Ville. Il n'est dans l'intention de personne de supprimer cette garantie. Mais enfin, la Commission financière en tant que telle ne s'est pas prononcée. Je m'en remets donc à la sagesse de l'assemblée.

Pour le surplus, j'invite Mme M. Genoud-Page à défendre le message de l'Exécutif."

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, a pris bonne note de toutes les remarques émises par les groupes. Elle les remercie tous d'accepter la proposition du Conseil communal.

"Permettez-moi l'un ou l'autre commentaires au sujet de la location des appartements de l'ensemble immobilier de Torry. Mme E. Kleisli vient d'affirmer qu'en 2001, la totalité de ces appartements était louée. Je puis lui répondre qu'à l'époque, plus de vingt logements étaient inoccupés. J'ajoute que c'est à partir de l'an 2000 que la Fondation a été confrontée à ce problème. Dès 2001, des dispositions spécifiques ont été prises. Elles ne l'ont pas été évidemment de manière isolée par la seule Ville de Fribourg, mais en pleine concertation avec l'Office fédéral du logement qui est un partenaire fondamental de la Fondation du logement. Je me dois de préciser que toutes les mesures entreprises par la Ville de Fribourg pour l'assainissement de la Fondation respectent les règles et normes fédérales. Toutes les dispositions prises par la Commune de Fribourg dans le cadre de la réorganisation de la Fondation sont identiques à celles appliquées par les instances cantonales à l'égard de cette institution. Il est, me semble-t-il, essentiel de le relever. L'avis de l'Office fédéral du logement était que chaque partenaire assume une part de cet assainissement et applique les mêmes règles pour cette opération.

Quant à la garantie de la Commune de Fribourg envers la Fondation, elle est mentionnée, comme l'a souligné le Président de la Commission financière, à l'article 5 des statuts. Cette garantie ne fait effectivement pas partie du bilan de la Commune, mais est inscrite en pied du

Séance du 2 octobre 2006

Libération de la Fondation en faveur du logement du paiement des intérêts sur son capital de dotation pour les années 2007 à 2011 (suite)

bilan, comme l'exige l'article 56 RELCo. La dette reportée figure évidemment au bilan de la Fondation, tandis que la garantie de la Commune est un engagement hors bilan de la Ville. Il faut bien distinguer les deux choses. Il s'agit de deux comptabilités totalement séparées.

Pour ce qui est du renoncement en 2001 de la Bourgeoisie à la perception de la rente superficielle, je laisse la parole à M. C. de Reyff, Directeur de la Bourgeoisie."

M. Charles de Reyff, Directeur de la Bourgeoisie, relève que M. J. Clerc, Président de la Commission financière, a déjà donné les éléments essentiels au sujet du renoncement par la Bourgeoisie au paiement de la rente superficielle durant une année et demie. A l'intention de Mme E. Kleisli, il convient d'ajouter qu'il n'est pas prévu de renouveler l'exercice cette année. Je me dois de rappeler que déjà à l'époque, la Bourgeoisie avait accepté de fixer le droit de superficie par m² à un prix largement inférieur à celui du marché. En d'autres termes, la Bourgeoisie participe déjà au quotidien ou lors de chaque paiement de la rente superficielle à l'effort en faveur de la Fondation. En effet, cette rente est largement inférieure à celle qui pourrait être exigée par un autre propriétaire.

Examen de détail

L'entrée en matière n'étant pas contestée et aucune proposition de renvoi présentée, il est immédiatement procédé à l'examen de détail.

Article premier

Pas d'observations. Adopté.

Article 2 (nouveau)

M. Stanislas Rück (PDC) confirme le dépôt d'un amendement demandant l'inscription de la garantie en pied du bilan de la Commune. Il s'agit d'encourager toutes les parties intéressées à procéder à une nouvelle estimation des biens immobiliers de la Fondation, notamment dans la perspective d'investissements à venir. Aujourd'hui, le montant figurant en pied du bilan des comptes de la Commune est de 0 franc, puisque l'on se fonde sur l'évaluation que nous a présentée M. J. Clerc. Nous souhaitons que cette estimation soit refaite.

M. John Clerc, Président de la Commission financière, a déjà donné son sentiment. *"Je n'y reviens pas."*

Mme Madeleine Genoud-Page, Directrice des Finances, relève que l'engagement conditionnel de la Commune en faveur de la Fondation du logement figure en pied du bilan des comptes de la Ville. C'est déjà le cas aujourd'hui. *"Je ne suis donc pas opposée à ce que vous en fassiez mention dans l'arrêté, mais j'estime qu'il n'y a pas sa place, du moment qu'il s'agit là d'une obligation légale figurant dans le règlement d'exécution de la loi sur les communes."*

Séance du 2 octobre 2006

Libération de la Fondation en faveur du logement du paiement des intérêts sur son capital de dotation pour les années 2007 à 2011 (suite)

Vote

Le Conseil général adopte, par 38 voix contre 27, l'article 2 nouveau ci-après :

"L'engagement conditionnel de la Ville envers la Fondation doit figurer au pied du bilan des comptes de la Ville de Fribourg."

Article 3

Pas d'observations. Adopté.

Titre et considérants

Pas d'observations. Adoptés.

VOTE D'ENSEMBLE

Le Conseil général adopte, par 66 voix sans opposition, l'arrêté ci-après :

"LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981;
- le message du Conseil communal n° 6, du 4 juillet 2006;
- le rapport de la Commission financière ;

arrête :

Article premier

La Fondation du logement est libérée du paiement du montant des intérêts sur le capital de 1'850'000 francs pour les années 2007 à 2011.

Article 2

L'engagement conditionnel de la Ville envers la Fondation doit figurer au pied du bilan des comptes de la Ville de Fribourg.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une demande de référendum conformément à l'article 52 de la loi sur les communes.

Fribourg, le 2 octobre 2006

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Laurent Praz

Le Secrétaire de Ville adjoint :

André Pillonel"

Séance du 2 octobre 2006

6. Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition n° 88 non impérative de Mme Christa Mutter (LC) et de 7 cosignataires lui demandant une planification des besoins en infrastructures scolaires et parascolaires

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, fait la déclaration ci-après au nom du Conseil communal :

"Permettez-moi de vous donner quelques explications au sujet de ce qu'on qualifiera de 'non rapport' plutôt que de rapport. J'ajoute immédiatement que le Conseil communal comprendrait certainement une certaine 'irritation' de la part de Mme C. Mutter ainsi que des personnes qui ont cosigné cette proposition. Le Conseil communal est, dans ce dossier, victime de sa volonté de bien faire. Cette proposition touche un problème important tant du point de vue de l'actualité que du besoin. Nous savons qu'il existe de grands besoins dans le secteur de l'école enfantine suite à l'introduction progressive, dès 2008, d'une seconde année. Au-delà de cette pure question des besoins, il convient d'apporter une réponse pour l'ensemble des infrastructures destinées à l'école primaire, aux CO ou aux accueils extrascolaires. Il s'agit de mener une réflexion globale portant en particulier sur des choix de stratégie et évidemment en fonction de nos moyens financiers.

Or, les éléments dont nous aurions eu besoin pour répondre à Mme Mutter dans les délais nous manquaient au moment où nous aurions dû fournir notre réponse. C'est la raison pour laquelle le Conseil communal a décidé d'introduire de la manière la plus complète possible la réponse à cette question dans le cadre de son programme de législature."

Mme Christa Mutter (Verts) s'exprime dans les termes ci-après :

"Dans sa déclaration, M. P.-A. Clément pressent mon irritation. J'aimerais donc dire les raisons de mon 'non-consentement' à cette 'non-réponse'. Je remarque en premier lieu qu'il ne s'agit pas d'une question, mais d'une proposition que j'ai déposée, pour la première fois en l'an 2000 – il y a donc presque six ans – puis une seconde fois en mars 2005. Ce que nous demandons, mes cosignataires et moi-même, c'est un véritable rapport en bonne et due forme, et non pas une simple mention dans le programme de législature. C'est un sujet qui mérite une explication un peu plus claire.

Nous souhaitons obtenir des informations en matière de besoins en salles de classe et en locaux annexes avec une estimation financière. Comme le Conseil communal ne veut pas nous donner les éléments de réponse ce soir, je me suis efforcée de les trouver par moi-même. J'aimerais très brièvement vous les résumer.

a) Les besoins pour l'école enfantine

En 2005, la Ville avait 23 classes enfantines. Pour la création d'une seconde année, il ne sera pas nécessaire d'ouvrir 23 nouvelles classes. On peut estimer que la moitié ou les deux-tiers de ce nombre suffiront, soit 12 à 15 classes. En effet, un certain nombre d'enfants répètent et il est plus facile de les répartir entre les classes. Pour ce qui est du financement, on nous fera valoir que le Conseil d'Etat a promis que le Canton prendrait à sa charge cette tâche grâce aux économies consécutives à la vente de l'or de la Banque nationale. Toutefois, il semblerait, à lire le message qu'il a préparé au sujet du concordat intercantonal Harnos, qu'il veuille oublier cette promesse. La Ville devra sur ce point défendre ses intérêts.

Séance du 2 octobre 2006

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 88 non impérative de Mme Christa Mutter (LC) et de 7 cosignataires lui demandant une planification des besoins en infrastructures scolaires et parascolaires (suite)

b) *Les écoles primaires*

Pour les écoles primaires, ce n'est pas le nombre de classes qui pose problème, mais l'état des bâtiments. C'est en particulier vrai des écoles de la Vignettaz et du Botzet.

c) *Le cycle d'orientation*

Quant aux CO, ils manquent cruellement de locaux depuis plusieurs années. Certaines branches ne peuvent plus être enseignées. Les salles ne répondent plus aux normes techniques, aux directives cantonales et aux normes de sécurité. C'est ainsi que le CO de langue allemande ne dispose tout simplement pas de salle de gymnastique. Les locaux loués par les trois CO de la ville à la Villa Caecilia et à l'Ecole libre publique, ainsi que la dépendance de l'école du Jura, ne seront plus disponibles dans quelques années. Les directions de ces trois écoles demandent qu'on envisage la construction d'un nouveau CO. C'est quasiment la seule façon de résoudre ce problème. Il s'agira d'un bâtiment de vingt classes.

Il convient de noter – c'est un fait significatif – que chaque cycle d'orientation du canton a été rénové, agrandi ou construit à neuf ces dernières années. Il n'y a qu'une seule exception, ce sont les CO de la ville. Que coûtera un tel programme ?

Rappelons que la construction des 13 classes de la Villa Thérèse a coûté, avec toutes les salles accessoires, 17 millions de francs. C'est cher et l'on peut faire meilleur marché. Mais il faut compter avec un ordre de grandeur par classe, avec tous les locaux accessoires, d'un million de francs. Il s'agit évidemment également d'une estimation relativement grossière. Nous arrivons ainsi à un investissement de 12 à 15 millions de francs pour les écoles enfantines, et de 15 à 20 millions de francs pour les CO. On en arrive ainsi à un besoin d'investissement de 27 à 35 millions de francs.

J'ajouterai à ce montant et de manière prudente 5 à 10 millions de francs pour les travaux de rénovation des écoles primaires et des accueils extrascolaires qui, pour une partie, sont installés dans des locaux insalubres et insatisfaisants. Je reconnais que ces estimations ont été établies de manière très grossière, mais je crois qu'il n'est pas totalement faux d'affirmer que les besoins d'investissement pour les écoles de la ville dépassent les 30 millions de francs, dont sans doute l'essentiel pour la législature en cours. C'est bien la preuve de l'ampleur du problème. Je ne comprends pas non plus pourquoi l'Exécutif ne veut pas nous répondre sur ce point ce soir.

Lors de la précédente législature, nous avons constaté, au sein de la commission de l'Edilité, que la Direction de l'Edilité et de l'Aménagement refusait tout investissement un tant soit peu important dans les bâtiments scolaires. Je ne comprends dès lors pas pourquoi le Conseil communal nous a annoncé que la réponse était prête, au mois de juin 2006, et qu'aujourd'hui, il nous affirme que le rapport n'est pas prêt.

Moi, j'aimerais vous transmettre non pas mon irritation personnelle – je ne suis pas spécialement touchée par cet aspect des choses – mais le désarroi et le souci du personnel enseignant, des membres de la commission scolaire, des directeurs des établissements scolaires, des élèves et des parents, c'est-à-dire de tous ceux qui doivent

Séance du 2 octobre 2006

Rapport final du Conseil communal au sujet de la proposition no 88 non impérative de Mme Christa Mutter (LC) et de 7 cosignataires lui demandant une planification des besoins en infrastructures scolaires et parascolaires (suite)

enseigner, apprendre et vivre dans ces locaux. Toutes ces personnes ont l'impression que les autorités qu'elles ont en face d'elles ne les prennent pas au sérieux et ce depuis des années.

Concrètement, je demande quatre choses :

- 1. le rapport final ;*
- 2. un crédit d'étude et de planification pour la construction d'un nouveau CO dans le budget de 2007 ;*
- 3. un crédit d'étude pour l'introduction de la seconde année d'école enfantine toujours au budget de 2007 ;*
- 4. les crédits nécessaires aux travaux les plus urgents également au budget de 2007.*

Je demande que ce dossier des écoles soit traité aujourd'hui, de manière absolument prioritaire après la négligence des dernières années."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, prend acte de l'ensemble de la déclaration fort intéressante de Mme C. Mutter. *"Une partie de son intervention justifie encore plus le fait que le Conseil communal tienne absolument à traiter de ce rapport final, ou de l'ensemble de ce problème que tout le monde considère comme fondamental pour la présente législature, dans le cadre de son programme de législature. Il ne s'agit donc que d'un report de quelques semaines pour que vous puissiez prendre connaissance de l'ensemble des intentions de l'Exécutif sur un sujet pour lequel il n'y a pas de divergences sur la nécessité de le traiter dans l'immédiat."*

ooo

7. Décision quant à la transmission des propositions

- n° 3 non impérative de M. Rainer Weibel (Verts) et de 27 cosignataires demandant au Conseil communal d'entreprendre les démarches nécessaires pour élaborer, avec les communes du Grand Fribourg, un plan des sites à réserver à des espaces verts, des jardins et des places publiques dans les plans de zones communaux

M. Rainer Weibel (Verts) rappelle brièvement le sens de sa proposition. Il s'agit de veiller à la planification des espaces verts au niveau du Grand Fribourg. Je crains en effet qu'il n'y ait à ce niveau-là une lacune actuellement. On a pu constater ce phénomène dans des villes plus grandes. Si politiquement, les communes du Grand Fribourg ne sont pas – je dirais malheureusement – en train de fusionner, elles l'ont fait ou le font géographiquement. Dès lors, personne n'a le pouvoir de contrôler cette évolution, puisque l'agglomération n'a encore ni les organes, ni les moyens de veiller à une telle planification. Or, la transformation des espaces verts se passe assez vite. Ainsi en est-il pour la colline de Torry. Tout le monde sait qu'on va procéder à des aménagements et qu'on laissera quelques espaces verts, mais on ne sait pas très bien quoi. On ne sait notamment pas quelle sera la fonction de cet espace vert. Je pense également à un secteur essentiel pour la ville, celui de Pierrafortscha. J'ai peur qu'un jour on ne se mette à construire à cet endroit à gauche et à droite. Je pense aussi au secteur de Cormanon-Est, où l'urbanisation s'est faite, sans qu'il y ait eu réflexion pour savoir si on y conserverait ou non un espace vert.

Séance du 2 octobre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

C'est pour ces raisons que je vous prie de transmettre ma proposition qui demande au Conseil communal d'entreprendre des démarches pour qu'il y ait une planification coordonnée des sites à réserver aux espaces verts dans le Grand Fribourg.

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, préavise favorablement la transmission au Conseil communal pour étude de cette proposition non impérative.

M. Thierry Berset (UDC) fait la déclaration ci-après :

"Le groupe UDC est bien évidemment favorable à la création de jardins et de places publics, d'espaces verts qui parfois font effectivement défaut dans notre ville. Ce n'est donc pas sur le fond de la collaboration intercommunale que nous avons des doutes, mais sur le rôle du médiateur dont vous parlez dans votre proposition. Nous sommes en effet convaincus de l'efficacité de nos autorités et de notre administration communale.

En outre, la loi du 9 mai 1983 sur l'aménagement du territoire et les constructions prévoit à son article 29, premier alinéa :

'Les communes d'une même région, ayant des intérêts économiques et sociaux communs, peuvent se grouper en une association en vue d'étudier, de réaliser des tâches régionales et d'assurer la participation des régions à l'élaboration du plan directeur cantonal.'

C'est donc cette association qui devrait, en temps opportun, fixer ses objectifs, formuler ses besoins et assumer les coûts, si nécessaire.

C'est la raison pour laquelle le groupe UDC ne soutiendra pas la transmission de cette proposition."

M. Rainer Weibel (Verts) relève que cette association est dissoute.

Vote

Le Conseil général décide, à une majorité évidente, de transmettre au Conseil communal pour étude la proposition n° 3 non impérative lui demandant d'entreprendre les démarches nécessaires pour élaborer, avec les communes du Grand Fribourg, un plan des sites à réserver à des espaces verts, des jardins et des places publics dans les plans de zone communaux.

- n° 4 interne de Mme Christel Berset (PS) et de 20 cosignataires demandant l'adjonction d'un nouvel alinéa à l'article 66 du RCG instaurant une indemnité parentale de 15 francs par heure pour un enfant et de 5 francs par enfant supplémentaire

Mme Christel Berset (PS) fait la déclaration ci-après :

"Le canton de Fribourg n'obtient pas la palme en matière de représentation des femmes en politique.

Séance du 2 octobre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

En 2000, lors de l'élection à la Constituante, 'la Liberté' ti-trait: 'C'est la désolation parmi les femmes'. En 2003, lors des élections fédérales, 'Le canton de Fribourg envoie une délégation à Berne qui comprend moins de 20% de femme alors qu'Argovie ou Berne ont élu plus de 30% de femmes'. En 2005, lors de l'élection des exécutifs communaux, 'la Gruyère' fait la une avec ce titre : 'Mais où sont les femmes?' On dénombre seulement 24% d'élues dans les conseils communaux fribourgeois pour 14% de syndiqués alors qu'elles représentent les 53% du corps électoral.

En Suisse aussi, la proportion des femmes dans les organes politiques tant à stagner et à même diminuer depuis 2001.

Alors pourquoi les femmes sont-elles aussi peu représentées en politique ?

Le rapport de l'ONU de Pékin sur les femmes (1995) donne une réponse. Si les femmes s'engagent moins que les hommes en politique, c'est parce qu'elles sont souvent aussi mères et qu'elles assument la plus grande partie des responsabilités familiales. D'après l'Office fédéral de la statistique, sachez que les femmes qui ont des enfants de moins de 15 ans consacrent en moyenne 53 heures par semaine au travail domestique et familial sans compter leur engagement professionnel. Ainsi, l'articulation des temps professionnels, politiques et familiaux est le problème majeur de l'engagement des femmes en politique, un problème qui s'accroît avec la dégradation des conditions économiques et sociales, le manque de soutien familial et institutionnel, le manque d'argent, l'augmentation du nombre des familles monoparentales.

Une enquête a été menée par la Ville de Genève en 2004 auprès de ses élues sur ce thème. Les résultats sont éloquentes. Près de deux tiers des femmes élues à Genève ont plus de quarante ans et sont libérées des tâches éducatives. Le tiers restant estime que la plus grande difficulté des femmes en politique consiste à concilier vie de famille et activité politique, avec le souci majeur de l'incompatibilité d'horaire entre séances en soirée et rythme de vie des enfants.

Il y a également des facteurs extérieurs qui empêchent l'engagement des femmes en politique :

- 1. Les grands-parents ne sont pas toujours présents.*
- 2. Les conjoints ne sont pas toujours disponibles (exigences professionnelles, syndicales, associatives, divorces).*
- 3. Le coût financier de la garde des enfants est élevé.*
- 4. Les partis et les parlements locaux font peu d'efforts pour adapter leurs horaires et les modalités de réunion.*

Alors, que font et que peuvent faire les institutions politiques?

*A votre étonnement peut-être, sachez que certains parlements locaux communaux ont pris récemment des initiatives pour faciliter l'engagement politique des parents en politique. **A Nyon, Yverdon, Carouge et Moutier**, les législatifs ont approuvé dernièrement des règle-*

Séance du 2 octobre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

ments pour soutenir financièrement les parents qui ont des frais de garde liés à leurs activités politiques.

Pour information, la ville de Nyon a mené une enquête pour connaître le coût potentiel d'un tel soutien financier. Sur un budget total de 144'132 francs (activité du législatif en 2003), le montant annuel d'un tel défraiement serait de 4'680 francs. La ville d'Yverdon a également fait une estimation des coûts de défraiement et arrive à une évaluation de budget de l'ordre de 6'000 francs.

Revenons à Fribourg.

Notre Ville pourrait faire partie des précurseurs si elle adoptait elle aussi des mesures pour promouvoir la participation des parents à la vie politique locale. Cela serait une mesure d'équité et surtout un signe politique fort d'ouverture vers tous les citoyens, sachant que la population de Fribourg est fortement composée de nombreuses jeunes familles.

Le fait d'offrir une aide financière ne poussera pas les membres du Conseil général à en bénéficier à chaque fois, mais cela permettrait d'éviter des absences lors des séances du Conseil général et surtout lors des séances des commissions permanentes qui ont lieu en fin d'après-midi. Cela peut éventuellement permettre aussi de ralentir le roulement de conseillers généraux qui, selon une étude faite par la Ville de Berne, touchent surtout les femmes.

Il s'agirait surtout d'un geste symbolique afin de marquer clairement l'engagement de la commune pour les familles et, comme je l'ai démontré tout à l'heure, ce geste représente un moindre coût pour la collectivité.

Cependant, étant donné que le Bureau a décidé de transmettre ma proposition directement au Conseil général pour décision sans débat de transmission et que je considère que ma proposition n'est pas faite de toute pièce, j'ai décidé de la retirer et de la reformuler pour revenir avec une proposition qui peut réunir un plus large consensus. De cette manière aussi, il sera possible d'évaluer précisément les besoins et les coûts potentiels pour la ville de Fribourg et de définir sans urgence les modalités de sa mise en oeuvre en se basant sur les expériences faites dans d'autres villes suisses."

La proposition n° 4 interne est ainsi liquidée.

- n° 5 interne de Mme Christa Mutter (Verts) et de 19 cosignataires demandant au Bureau de faire graver et distribuer un "CD" comprenant tous les documents du Conseil général de la législature 2001-2006 et d'envoyer régulièrement tous les documents par courriel

M. Louis Castella (UDC) déclare ce qui suit :

"Les documents en question sont tous publiés sur le site internet de la Commune. Tous les règlements communaux le seront dès la fin du mois d'octobre 2006. La question de l'archivage a été étudiée et sera résolue. Dans ces conditions, graver un CD-Rom devient inutile. Ceux qui désirent en posséder un, peuvent le créer eux-mêmes.

Séance du 2 octobre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

Quant à la saisie de toutes les données de la législature précédente, du moment où elles existent sur base papier, il s'agirait d'une dépense superflue, d'autant plus si un nouvel élu demande un document au secrétaire, ce dernier le met, expérience faite, très rapidement à sa disposition.

Aussi le groupe UDC votera-t-il contre la transmission de cette proposition."

Mme Christa Mutter (Verts) tient à relever que jusqu'ici, les documents dont elle a fait mention n'étaient pas disponibles sur le site. Je me félicite si c'est désormais le cas. *"Malgré tout, je souhaite que nous puissions commander ces documents sur CD-Rom, car il s'agit aussi d'assurer leur pérennité. Nous ne savons en effet pas combien de temps les anciens procès-verbaux ou messages resteront sur le site. J'aimerais donc que tant les conseillers généraux que toute la population puissent commander ce type de documents sur CD-Rom."*

M. Denis Boivin (PLR) déclare ce qui suit :

"Le groupe libéral-radical soutient cette proposition interne. En effet, à l'ère de l'informatique, à l'ère du numérique et des technologies de la communication et de l'information, il est important que les documents puissent être saisis sur des supports d'accès aisé pour les utilisateurs.

Certes, il est question ici de documents concernant la dernière législature, mais nous sommes d'accord que ceux-ci soient mis sur un support CD dans un but d'archivage. On pourrait aussi imaginer une ressource d'archives directement en ligne. Pour ce qui est de la législature en cours, nous prenons bonne note de la volonté des autorités communales de mettre en ligne, sur le site de la Commune, les informations nécessaires. Nous osons seulement espérer que ces développements iront un peu plus vite que ce n'est le cas actuellement. Je pense notamment aux règlements communaux qui ne sont toujours pas accessibles en ligne. Ce n'est pas digne d'une commune de l'importance de celle de Fribourg."

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, rappelle qu'il s'agit, en l'espèce, d'un débat de transmission d'une proposition interne. Dans un premier temps, le Conseil communal a estimé que cette proposition était certes, du point de vue formel, interne, mais qu'elle impliquait la prise de mesures par l'administration. Elle aurait donc de ce point de vue dû être qualifiée de proposition non impérative. Après un large échange de vues au sein du Bureau, nous sommes arrivés à la conclusion commune de considérer cette proposition comme interne. Décision a été prise de la transmettre malgré tout, parce que certaines mesures présentées nécessitent des réflexions complémentaires de la part de l'administration.

Permettez-moi également de faire le point sur ce qui a été entrepris et sur ce qui est en train d'être terminé. A l'exception de ceux concernant les naturalisations, tous les messages de la présente période administrative sont désormais publiés sur le site internet de la Commune dès la conférence de presse du Conseil communal. Il en est de même des procès-verbaux des séances du Conseil général dès leur approbation. Il s'agit bien évidemment des documents concernant l'actuelle période administrative.

Séance du 2 octobre 2006

Décision quant à la transmission des propositions (suite)

Qu'en est-il des règlements communaux ? Sur ce point, l'information donnée par M. D. Boivin est incomplète, voire légèrement erronée. Nous avons engagé pour une période de trois mois un collaborateur à temps partiel chargé de procéder à la publication de tous ces règlements sur notre site internet. Restent encore quinze jours avant d'établir le bilan de cette opération qui doit évidemment être menée à chef de manière parfaite.

Quant aux règlements qui ne figurent pas encore sur le site, ce sont ceux qui n'ont pas encore obtenu l'approbation des autorités cantonales, en particulier les statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville et le règlement du Conseil général.

J'en viens maintenant à la question de l'archivage des procès-verbaux de la précédente législature. Cet objet mérite un examen complémentaire, notamment en fonction de toutes les requêtes présentées. C'est la raison pour laquelle, d'entente avec le Bureau, je vous prie d'accepter la transmission de cette proposition, même si elle a un caractère interne.

Vote

Le Conseil général accepte, par 46 voix contre 6, la proposition n° 5 interne de Mme Christa Mutter et de 19 cosignataires.

ooo

8. Réponses aux questions

- n° 1 de M. Jean-Jacques Marti (PLR) relative à la mise à disposition gratuite d'un conteneur pour les déchets organiques

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, donne connaissance à l'assemblée de la réponse ci-après :

"Le Conseiller général J.-J. Marti se demande, dans sa question, comment procéder pour obtenir la mise à disposition gratuite d'un conteneur pour les déchets organiques. Il ajoute qu'à son avis, il y avait inégalité de traitement à l'égard de plusieurs propriétaires immobiliers de la ville, dans la mesure où seuls certains d'entre eux avaient été contactés et avaient ainsi eu le choix de commander un tel conteneur.

Réponse du Conseil communal

Le Conseil communal tient à rappeler préalablement que la collecte des déchets organiques rencontre un franc succès en ville de Fribourg, puisqu'en 2005, ce ne sont pas moins de 1'777 tonnes qui ont été ramassées, ce qui représente environ un quart du tonnage des déchets ménagers.

Le succès de cette opération était néanmoins accompagné d'un inconvénient. Le dépôt de ces déchets organiques se faisait au moyen de divers récipients, tels que corbeilles, sacs en plastique, ou autres, dont le vidage était un travail fastidieux et pénible pour les équipes de la Voirie

Séance du 2 octobre 2006

Réponses aux questions
(suite)

et présentait des risques pour la sécurité et la santé des employés. Des récipients souvent lourds et peu maniables devaient être soulevés manuellement à une hauteur de 1,5 mètre avant d'être vidés dans les camions. De plus, les rues parsemées de sacs en plastique et de récipients de toutes formes présentaient un aspect peu esthétique.

C'est pour ces raisons qu'a été prise la décision d'introduire l'obligation du conteneur spécifique pour le ramassage des déchets organiques. Afin de conserver, voire même d'accroître le succès de la collecte des déchets verts, un conteneur a été offert, au début de l'année 2006, à chaque client qualifié de 'régulier' par le biais de la rubrique budgétaire 530.311.00 'Véhicules et appareils (achat)'. Le crédit budgétaire de 60'000 francs permettait de financer cette opération.

La qualification de 'client régulier' s'est faite sur la base de huit demandes de collecte présentées durant les années 2004 et 2005. Cette qualification pouvait être accordée à quelque 900 utilisateurs, dont 800 ont adressé une requête à la Direction de l'Edilité. De manière générale, cette opération a été une réussite avec des réactions positives des utilisateurs et un grand soulagement de la part du personnel de la Voirie.

Quant à la question de l'inégalité de traitement soulevée par M. Marti, elle a pu et peut encore être corrigée, en ce sens qu'un propriétaire qui estime être un utilisateur régulier et qui ne figurait pas sur la liste sélectionnée peut bénéficier de cette offre, en prenant contact avec le service de compost-conseil de la Ville, c'est-à-dire le bureau Frinat. Cette offre est toujours en cours et elle concerne aussi des utilisateurs réguliers inconnus de la Voirie, car ayant préalablement groupé leur collecte avec celle d'un voisin. En pareil cas, seul le nom de ce dernier figurait dans la liste sélectionnée. Nous sommes conscients que quelques problèmes se sont posés. Nous sommes en train de les régler, puisque chaque propriétaire touché peut intervenir."

M. Jean-Jacques Marti (PLR) est satisfait de cette réponse. Il remercie M. le Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité, d'avoir corrigé ce manquement à l'égard d'une partie des propriétaires.

- n° 4 de Mme Christa Mutter (Verts) relative aux coûts engendrés par le projet de pont de la Poya – site de Saint-Léonard

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, donne connaissance à l'assemblée de la réponse ci-après :

"Dans une question posée au mois de juin 2006, la Conseillère générale C. Mutter demandait au Conseil communal s'il était au courant des coûts supplémentaires que la Commune devrait assumer dans le secteur de Saint-Léonard suite à la réalisation du projet de pont de la Poya. Elle souhaitait en particulier savoir lesquels de ces coûts ne seraient pas couverts par le crédit d'investissement pour le site sportif de Saint-Léonard. Mme Mutter aimerait également savoir quelles démarches ont été entreprises pour que le coût de la future passerelle piétonne sur la rue de Morat soit pris en charge par l'Etat et non par la Ville.

Voici les réponses du Conseil communal à ces diverses questions :

Séance du 2 octobre 2006

Réponses aux questions
(suite)

1. *La passerelle piétonne sur la rue de Morat était déjà prévue dans le projet lauréat du concours d'architecture du site de Saint-Léonard. De ce point de vue, on peut dire que la réalisation de cet ouvrage est indépendante du projet de pont de la Poya.*

Toutefois, avec le passage à quatre voies de la rue de Morat, mesure qui est étroitement liée au projet de pont de la Poya et qui découle d'une planification d'ensemble de ce secteur, la mission de la passerelle dépassera celle qui lui était fixée initialement. Pour le Conseil communal, cet ouvrage est devenu nécessaire principalement en raison des projets routiers de l'Etat. En ce sens, il devrait être à charge du Canton. Le point de vue de l'Etat est différent. Il estime en effet que cette passerelle est un ouvrage 'édilitaire' et donc à charge de la Ville, d'autant plus que les circulations piétonnes en surface seront toujours possibles comme c'est le cas aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle, dans son message du mois d'avril 2006 au Grand Conseil concernant le crédit de construction du pont de la Poya, le Conseil d'Etat écrivait que la passerelle serait à charge de la Commune de Fribourg. Toutefois, en séance du Grand Conseil, le Conseiller d'Etat B. Vonlanthen, en réponse à une question, a clairement laissé entendre qu'il est prêt à entrer en matière et à discuter avec la Ville quant à la prise en charge financière de la construction de cette passerelle. La question du financement de cet ouvrage reste donc ouverte. Des discussions ont déjà eu lieu. Elles devront se poursuivre entre la Commune et le Canton.

2. *Le financement du carrefour du Mettetlet a fait l'objet d'une répartition entre la Commune et le Canton. Cette répartition prend en considération les gabarits respectifs du chemin de Saint-Léonard – dont l'accès sera supprimé par la réalisation du projet de pont de la Poya – et de la future allée du cimetière. Il en résulte une part communale correspondant à une augmentation du gabarit, part communale estimée à environ 100'000 francs et qui a été intégrée dans le devis du site sportif.*
3. *Les aménagements paysagers projetés – auxquels Mme Mutter fait également allusion – seront à charge de la Commune de Granges-Paccot ; quant à l'éclairage de ce secteur, il sera financièrement supporté au titre de route cantonale par l'Etat. La Ville de Fribourg n'aura pas de frais à assumer.*
4. *L'agrandissement du carrefour rue de Morat / avenue du Général-Guisan figure dans le devis général du projet Poya. Cette réalisation sera ainsi entièrement à charge du Canton.*

En conclusion, le Conseil communal est vraiment au clair quant aux coûts engendrés par le projet Poya dans ce secteur. Autrement dit, seule une participation à l'aménagement du carrefour du Mettetlet pour quelque 100'000 francs sera à charge de la Ville. Cette somme est prévue dans le crédit d'investissement pour l'aménagement du site sportif de Saint-Léonard. Il n'y aura donc aucun coût supplémentaire par rapport à ce qui avait été mentionné dans le message y relatif. Quant au financement de la passerelle, les discussions sont encore en cours entre l'Etat et la Commune."

Mme Christa Mutter (Verts) est satisfaite de cette réponse.

Séance du 2 octobre 2006

9. Divers

A. NOUVELLES PROPOSITIONS

- n° 6 de M. Stanislas Rück (PDC) et de 42 cosignataires demandant au Conseil communal une analyse de l'offre et des besoins en infrastructures pour les sports d'eau

M. Stanislas Rück (PDC) s'exprime dans les termes ci-après :

"Ma proposition, intitulée 'Histoires d'eau', demande au Conseil communal d'élaborer une analyse générale de l'offre et des besoins en infrastructures pour l'exercice des sports d'eau en ville de Fribourg aussi bien pour le domaine scolaire que pour les activités associatives et de loisirs et de faire des propositions en vue d'améliorer la situation actuelle.

Le rapport de gestion 2005 du Conseil communal de la Ville de Fribourg fait état, en page 203, sous point 8.6. intitulé 'Piscine du Levant' de la remarque suivante : 'Le bâtiment date de 1972. Des travaux dans les vestiaires et le local technique notamment devraient être décidés par mesure d'hygiène dans un court terme.'

Permettez-moi de vous faire part d'une expérience personnelle. En tant que père d'enfants qui fréquentent cette piscine, je suis témoin de ces problèmes quotidiens par des visites médicales répétées pour traiter de verrues plantaires sur les pieds de mes enfants.

La situation de la piscine du Levant est symptomatique de la situation générale des infrastructures pour l'exercice des sports d'eau en ville de Fribourg. Ces équipements paraissent, dans la mesure où ils existent, ou insuffisants, ou surchargés, ou peu accessibles au grand public. Même les bains de la Motta qui ont bénéficié d'une heureuse cure de jouvence n'échappent pas à ce constat. Il suffit d'y aller un beau jour d'été pour se rendre compte que ces bains construits en 1923 pour une population de 20'000 habitants ne répondent plus à la demande d'une agglomération de 55'000 habitants.

Fort de ce constat, je prie le Conseil communal d'analyser la situation de manière générale en y incluant aussi les possibilités qui s'offriraient dans le cadre d'une collaboration au niveau de l'agglomération et en tenant également compte d'éventuelles synergies avec des infrastructures cantonales existantes ou à venir."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 7 de Mme Christa Mutter (Verts) et de Mme Christel Berset (PS), ainsi que de 20 cosignataires, demandant au Conseil communal de réétudier le système d'éclairage public et de prendre des mesures pour économiser 70 % de la consommation d'électricité

Mme Christa Mutter (Verts) présente cette proposition dont le mérite de l'idée revient à Mme C. Berset :

"Le Conseil communal est invité à réétudier le système d'éclairage public et de prendre des mesures pour économiser environ 70 % de la consommation d'électricité (3'354 MWh par an) et un montant annuel de quelque 370'000 francs.

Séance du 2 octobre 2006

Divers (suite)

Une enquête de l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique (S.A.F.E) révèle que Fribourg a de loin la plus grande consommation spécifique (MWh par km de route par an) des communes membres de Cités de l'Energie qui ont répondu à un questionnaire en 2005 et de toutes les capitales cantonales: plus de 45 MWh/km/an pour Fribourg, 37.6 pour Genève, autour de 20 pour Morges, Lucerne ou Bâle, 8 pour St-Gall et 6 pour Sarnen. Ce constat tranche avec l'effet marketing voulu avec le label « Cité de l'Energie ».

S.A.F.E. – je précise, afin que les choses soient claires que je reçois des mandats de cette agence – recommande une valeur limite de 12 MWh/km/an (Le « Forum European Energy Award » recommande même 5 MWh/km/an) et estime le potentiel d'économie de Fribourg pour l'éclairage des routes à 2465.2 MWh/an, soit environ 370'000 francs par an. Ce chiffre correspond aux 75 % des dépenses (rapport annuel 2005 du Conseil communal), soit 510'000 francs pour la consommation d'électricité pour l'éclairage public.

Quelques possibilités d'amélioration :

- *A Fribourg, plus de 50 % des lampes fonctionnent encore à la vapeur de mercure; des lampes modernes (vapeur de sodium, halogénures) sont à la fois plus économes en énergie et ont un meilleur rendement lumineux, ce qui permet des économies autour de 50 %, tout en diffusant une lumière considérée comme plus agréable. Il serait utile et rentable de proposer pendant quelques années un crédit d'investissement : remplacement des lampes, meilleurs réflecteurs (pas de rayonnement vers le haut), ballast électronique d'enclenchement (qui augmente le rendement lumineux et la durée de vie des lampes).*
- *Changement de politique : le niveau d'éclairage nous semble trop uniforme et par endroit trop fort par rapport à d'autres villes. Il est par exemple utile que l'éclairage soit plus faible sur les rues que près des passages-piétons et des carrefours.*
- *L'argument de la sécurité publique est avancé par les responsables, mais des villes avec une consommation trois fois inférieure ont une très bonne qualité d'éclairage.*
- *L'éclairage bien étudié a un effet structurant sur la ville, crée une atmosphère, guide les visiteurs, amène le calme dans les rues résidentielles et l'animation au centre. Pour cela, elle ne doit pas être d'une intensité uniforme. Exemple positif : la ville de Venise avec un niveau d'éclairage techniquement très bas, mais varié et apprécié. Exemples négatifs: la nouvelle installation trop forte installée dans le tunnel du chemin Ritter ou le nouvel éclairage bien trop lumineux sur la route du Fort-Saint-Jacques*
- *On peut également optimiser le niveau d'enclenchement (heures, intensité), baisser ou éteindre l'éclairage par endroit pendant entre 24 et 6 h.*
- *Ces mesures s'inscrivent aussi dans la perspective d'éviter la « pollution lumineuse » qui perturbe le rythme de vie de certains animaux, surtout des oiseaux. Le repos nocturne est précieux...*

Séance du 2 octobre 2006

Divers (suite)

Nous proposons donc :

- *d'appliquer comme premier pas le « cahier des charges-modèles pour les communes » de SAFE, pour l'achat et l'installation ainsi que pour la reformulation du mandat de gestion technique du groupe E. (voir www.efficace.ch) ;*
- *de faire analyser le système d'éclairage public par un spécialiste recommandé par S.A.F.E. : un investissement de quelques milliers de francs très rentable par la suite, de visiter des villes modèles et de se faire conseiller ;*
- *d'utiliser à ce but le « chèque » de 1000 francs que chaque Cité de l'Energie aura à disposition en 2007 ;*
- *de figurer éventuellement comme commune pour un projet pilote d'amélioration de l'éclairage ;*
- *de redéfinir la politique d'éclairage public ;*
- *d'informer le Conseil général et d'expliquer en détail à la population le sens des résultats et des mesures envisagées ;*
- *de mettre en œuvre par étapes les recommandations, d'en informer chaque fois la population et ainsi réaliser des économies durables.*

Pour la petite histoire, je signale que cette consommation spectaculaire en matière d'éclairage public de la ville de Fribourg a déjà fait l'objet d'un reportage de la Télévision alémanique. Après la diffusion de cette émission, la Commune de Fribourg est intervenue auprès de l'ATS pour stopper la publication d'un article sur le sujet, en affirmant que les données avancées par l'Agence suisse pour l'efficacité énergétique sont erronées. Or, il s'agit de données que la Ville de Fribourg a fournies suite à ce questionnaire qui était exactement le même que celui auquel ont répondu les autres villes. En d'autres termes, nous demandons au Conseil communal de nous éclairer sur l'éclairage."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 8 de M. Guy-Noël Jelk (PS) et de 44 cosignataires demandant au Conseil communal de fixer la fermeture de la piscine de la Motta au deuxième week-end de septembre (aux alentours du 15 septembre)

M. Guy-Noël Jelk (PS) s'exprime comme suit :

"Tout d'abord, j'aimerais remercier le Conseil communal d'avoir prolongé, cette saison, d'une semaine l'ouverture des bains de la Motta. Il y a quelques années, la Radio romande venait à Fribourg pour demander au Conseil communal les raisons de la fermeture précoce de notre vénérable piscine ; cette année, la même radio y est venue pour un reportage inverse !

Il n'est pas nécessaire d'avoir fait de grandes études en climatologie pour constater ces dernières années que la première quinzaine du mois de septembre nous offre de magnifiques journées pour pratiquer la natation en plein air.

Séance du 2 octobre 2006

Divers (suite)

Aussi, je prie le Conseil communal de fixer la date de la fermeture des bains de la Motta au deuxième week-end de septembre (aux alentours du 15). La date d'ouverture est, quant à elle, toujours fixée autour du 15 mai. Je suis conscient que le personnel doit pouvoir prendre ses vacances et qu'il est ensuite transféré à la patinoire Saint-Léonard, mais je suis certain que des solutions existent.

Fribourg est une ville où il fait bon vivre ... Les études nous le prouvent ! Les détails ne sont pas à négliger. Pour de nombreuses personnes, une assurance de pouvoir nager jusqu'à la mi-septembre les rendra très heureuses. Un détail qui vaut son pesant d'or ..."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 9 de MM. Christian Morard (PDC), Bernard Voirol (PDC), ainsi que de 28 cosignataires, demandant au Conseil communal d'informer le Conseil général de l'évolution des postes budgétaires en cours d'exercice, au plus tard au mois d'octobre, avant la présentation du budget de l'année à venir

M. Christian Morard (PDC) présente la proposition ci-après :

"Chaque année, au printemps, les conseillers généraux sont appelés à approuver les comptes de l'année écoulée. Tous se posent alors des questions : les comptes sont-ils conformes au budget, y a-t-il des dépassements de coûts ou au contraire des nouvelles rassurantes ?

Le rapport des comptes de l'exercice et le rapport de gestion apportent les réponses et des commentaires utiles pour expliquer les faits marquants de l'année écoulée. Aussi, les conseillers généraux entérinent une situation qu'ils n'ont pas le plus souvent pu prévoir et qu'ils ne peuvent pas changer.

En réalité, aucune information n'est donnée au Conseil général sur l'évolution budgétaire de l'année en cours !

Proposition

Nous proposons que le Conseil communal établisse un rapport visant à informer le Conseil général sur la situation budgétaire de l'année en cours, au plus tard dans le courant du mois d'octobre, c'est-à-dire avant la présentation du budget de l'année à venir.

Le contenu de cette information n'est pas imposé ; il peut revêtir la forme d'un rapport sur l'évolution de certains postes budgétaires importants, sur des écarts significatifs, ainsi que sur l'état des dépenses imprévisibles et urgentes, voire sur des indices ou des ratios renseignant sur la réalité budgétaire.

Les conseillers généraux pourront ainsi, en fonction des informations reçues, pressentir l'évolution attendue des comptes ou de certains postes budgétaires et prendre les dispositions qui s'imposent dans le cadre du budget. Cette manière de faire serait conforme à la bonne gestion et à la transparence souhaitée des comptes de la Commune."

Séance du 2 octobre 2006

Divers (suite)

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 10 de MM. Bernard Voirol (PDC), Christian Morard (PDC), ainsi que de 41 cosignataires, demandant au Bureau l'envoi à tous les membres du Conseil général du rapport succinct de l'organe de contrôle

M. Bernard Voirol (PDC) s'exprime comme suit :

"Les comptes remis chaque année donnent la situation comptable de la Commune. En outre, de nombreux commentaires fort intéressants renseignent les conseillers généraux sur tout écart significatif ou tout sujet susceptible de les intéresser.

Il y manque néanmoins une pièce essentielle, soit le rapport de l'organe de contrôle certifiant que les comptes ont été révisés et qu'ils sont conformes à la loi. Ce rapport n'est en général pas plus long qu'une page.

Nous proposons au Bureau du Conseil général d'étudier la possibilité de distribuer, quelques jours avant la séance d'approbation des comptes, le rapport de l'organe de contrôle que lui aura remis la Commission financière."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 11 de Mme Sandra Daguet (PDC) et de 34 cosignataires, demandant au Bureau la mise sur pied d'une séance d'information pour les conseillers généraux en début de période administrative

Mme Sandra Daguet (PDC) déclare ce qui suit :

"Ma proposition demande au Bureau du Conseil général d'instaurer un nouvel article dans le règlement du Conseil général :

'Titre IV : Bon ordre des débats

Art. 57 (nouveau) : Formation des conseillers généraux'

Le Bureau provisoire du Conseil général est chargé d'organiser, en début de législature, une séance de formation à l'intention des nouveaux conseillers généraux et des anciens membres intéressés.'

Le Conseil général est souvent la première expérience législative pour les personnes engagées en politique. Afin d'appréhender au mieux ce cap, il est important que les nouveaux membres reçoivent une formation adéquate quant au fonctionnement du Conseil général et aux procédures y relatives. Il s'agit de permettre à chacun d'assumer au mieux le mandat pour lequel il a été élu.

Cette séance de formation a lieu en début de législature, si possible avant la séance de présentation des comptes de juin, et peut, par exemple, être animée par le personnel du Secrétariat de Ville et éventuellement d'anciens membres du Conseil général connaissant très bien les rouages de l'institution.

Séance du 2 octobre 2006

Divers (suite)

Elle s'adresse aux membres nouvellement élus, et aux autres membres qui le souhaitent (conseillers généraux élus comme viennent-ensuite lors de la législature précédente, ou désirant rafraîchir certaines connaissances, par exemple).

Les conséquences financières de cette proposition sont quasi nulles pour la Commune. Les membres participant à cette séance de formation ne toucheront pas de jeton de présence."

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

- n° 12 de Mme Antoinette de Weck (PLR) et de 22 cosignataires demandant au Conseil communal de réétudier le tarif des accueils extrascolaires

Mme Antoinette de Weck (PLR) déclare ce qui suit :

Le tarif journalier de l'accueil extrascolaire est particulièrement élevé pour les revenus moyens et supérieurs.

Si l'on peut admettre pour l'accueil de midi un montant d'environ 20 francs pour les hauts salaires, tout montant supérieur devient prohibitif, voire abusif. De même pour les autres heures d'accueil sans repas, un tarif, sept fois plus élevé que le tarif minimum, alors que le salaire représente cinq fois le salaire minimum, est aussi exagéré.

La comparaison de ce tarif avec celui de Villars-sur-Glâne conforte notre point de vue. A Fribourg, le tarif pour l'accueil de midi présente une variante de 10,50 francs à 37,50 francs. A Villars-sur-Glâne, la fourchette des prix va de 10 francs à 17,50 francs. Le tarif maximal est donc de 20 francs de moins.

Renseignement pris à Morat, le tarif pour l'accueil de midi est le même pour tous, soit 10 francs.

Une mère qui laisse son enfant le matin, à midi et le soir jusqu'à 18.30 heures, devra s'acquitter de près de 100 francs pour ce service, exactement 97,50 francs, alors qu'à Villars-sur-Glâne il lui en coûterait 37,50 francs.

Nous ne remettons pas en cause le principe de solidarité qui justifie que les tarifs prennent en compte les différences de salaire. Cette différenciation doit toutefois rester raisonnable. Tel n'est pas le cas de celui de Fribourg où le tarif est, à mon sens, abusif. Un tel tarif empêche les hauts revenus d'avoir recours aux accueils extrascolaires alors que le financement de ces derniers est assuré principalement par les impôts de cette catégorie de revenus.

Cette politique dissuade des femmes qui ont des formations qui leur permettraient de gagner un salaire importante de se remettre à travailler. La Ville se prive ainsi d'une source de revenus intéressante.

Nous demandons au Conseil communal de réétudier ce tarif en s'inspirant de ce qui se fait à côté de chez nous, par exemple que le tarif s'arrête aux salaires de 12'000 francs, ce qui se traduit par un maximum de 23 francs pour l'accueil et le repas de midi."

Séance du 2 octobre 2006

Divers (suite)

La décision quant à la transmission de cette proposition sera prise lors de la prochaine séance.

B. NOUVELLES QUESTIONS

- n° 7 de Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) relative au potentiel d'amélioration et d'économie de l'éclairage public en ville de Fribourg

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) s'exprime comme suit :

"Comme vous venez de l'entendre, Mmes C. Berset et C. Mutter, ainsi que leurs cosignataires, ont déposé une proposition relative au potentiel d'amélioration et d'économie de l'éclairage public en ville de Fribourg. Même si les possibilités d'amélioration sont multiples et peuvent prendre du temps pour être concrétisées, il me semble qu'un délai d'une année pour obtenir des informations sur les possibilités d'économies et sur les démarches à entreprendre me paraît trop long.

Je me permets d'interroger le Conseil communal sur ce qu'il en est et sur ce qu'il entend entreprendre, à court terme, pour diminuer la consommation d'électricité pour l'éclairage public et pour accroître le potentiel d'économie de ce secteur."

M. Jean Bourgnicht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, précise ce qui suit :

"Dès que nous avons eu connaissance des résultats de cette enquête, nous les avons pris au sérieux et avons contacté le groupe E. En effet, ce n'est pas la Commune, mais c'est cette compagnie qui s'occupe de l'éclairage public en ville de Fribourg. Nous discuterons prochainement avec le groupe E, dès que ses responsables auront pris connaissance des résultats de l'enquête. Lors de cette rencontre, nous verrons comment améliorer cette situation, pour autant, évidemment, que l'état des choses tel que décrit par cette étude se révèle juste.

Je profite de l'occasion pour vous annoncer que dans la mesure où cette enquête soulève un certain nombre de questions qui méritent de trouver réponse rapidement, nous ferons en sorte, dans toute la mesure du possible, de vous présenter un rapport avant le terme du délai d'un an, puisque la proposition de Mmes C. Berset et C. Mutter nous sera très vraisemblablement transmise lors de la prochaine séance."

Mme Andrea Burgener Woeffray (PS) se déclare satisfaite, en l'état, de cette réponse.

- n° 8 de Mme Antoinette de Weck (PLR) relative aux travaux de réfection de la route de la Grand-Fontaine

Mme Antoinette de Weck (PLR) s'exprime dans les termes ci-après :

"Ceux d'entre vous qui étaient membres de ce conseil à l'époque se souviennent peut-être que le 18 décembre 2001, nous avons voté un crédit de 250'000 francs pour des mesures de modération de trafic, la sécurité des piétons à la rue de la Grand-Fontaine (cf. procès-verbal de la séance du 18 décembre 2001, pp. 342 ss). Lors d'une séance tenue le

Séance du 2 octobre 2006

Divers (suite)

24 novembre 2004, la CUTAF a alloué à ces travaux une subvention de 87'500 francs. Dès 2001, des travaux de réfection provisoires avaient été entrepris, notamment avec l'aménagement de gendarmes couchés, suite à la réfection des conduites. Malheureusement, c'est du provisoire qui dure. Depuis lors, plus rien n'a été fait.

J'aimerais savoir où les procédures en sont, si les travaux ont été mis à l'enquête, si cette procédure est achevée et quand, finalement, on pourra commencer ces travaux."

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, répond comme suit au nom de l'Exécutif :

"Il n'est pas tout à fait exact d'affirmer que rien n'a été entrepris. Une analyse commanditée par la Ville de Fribourg, mais également par le Canton et la Confédération, a été menée au sujet des pavages au centre ville. Cette étude est en phase d'achèvement. Nous prévoyons d'inscrire au budget de 2007 un crédit pour la réfection de la Grand-Fontaine. Il est fort vraisemblable que cette opération pourra être réalisée en 2007, voire en 2008."

Mme Antoinette de Weck (PLR) se réjouit de prendre connaissance du budget 2007 et d'y voir inscrit un crédit pour ces travaux.

- n° 9 de M. Denis Boivin (PLR) relative au coefficient communal de l'impôt fixé par un arrêté du Conseil d'Etat à 77,3

M. Denis Boivin (PLR) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Comme vous le savez, toutes et tous, à partir de l'année prochaine, les charges en relation avec l'exploitation des hôpitaux du district et de l'Hôpital cantonal seront assumées par l'Etat. En conséquence, le Conseil d'Etat a rendu, le 19 septembre 2006, une 'ordonnance déterminant les incidences fiscales de la mise en place du réseau hospitalier fribourgeois'. Ainsi, l'impôt cantonal sera fixé à 108,9 points, au lieu de 100 aujourd'hui (art. 1, 2^e alinéa). Le Conseil d'Etat a ensuite sorti une liste des coefficients pour chacune des communes du canton, le dernier mot appartenant bien sûr aux autorités législatives de ces communes. Pour la Ville de Fribourg, le taux proposé, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales, est de 77,3 %. On sait qu'aujourd'hui le contribuable paie au total l'équivalent de 185, soit 100 pour l'impôt cantonal et 85 pour notre coefficient actuel. Si l'on s'en tient à l'article 2 de cette ordonnance, notre contribuable s'acquittera désormais du total de 186,2, soit 108,9 + 77,3.

Cela revient à dire que si nous ne faisons rien lors de l'examen du budget 2007, nous aurons une hausse de la fiscalité de 1,2 point pour les contribuables de la Ville.

D'où mes questions au Conseil communal : présentera-t-il un budget, calculé en fonction du coefficient proposé par le Conseil d'Etat, auquel cas cela équivaldra à une hausse de la fiscalité ? Ou bien adaptera-t-il le coefficient pour que le contribuable de la ville ne paie pas au total plus d'impôt qu'actuellement, auquel cas, le coefficient de l'impôt communal devrait être fixé à 76,1 points ? "

Séance du 2 octobre 2006

Divers (suite)

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, fait la déclaration ci-après :

"M. D. Boivin vient de se livrer à une démonstration qui mérite analyse. Il n'en reste pas moins que l'Etat, lorsqu'il présente l'option qu'il a retenue, affirme que la balance sera absolument neutre pour l'ensemble des contribuables du canton. C'est en fonction de ce principe qu'il impose à chaque commune un nouveau taux d'impôt. On peut partir de l'hypothèse que les contribuables de ce canton ne paieront pas plus d'impôt. Il convient aussi de rappeler que mathématiquement, ajouter un pourcentage à 100 ne correspond pas tout à fait à soustraire le même pourcentage de 100.

Nous vérifierons vos données, mais nous pouvons partir de l'idée que le Conseil d'Etat a parfaitement raison de fixer le coefficient de l'impôt communal de la Ville de Fribourg à 77,3 points."

M. Denis Boivin (PLR) prend acte de la déclaration de M. le Syndic. Quoi qu'il en soit, nous rediscuterons sans doute de cette question lorsque nous examinerons le budget 2007 et que nous fixerons alors le taux de l'impôt communal. De toute manière, les calculs que j'ai faits ne sont pas faux. Il est clair que si l'on s'en tient au coefficient retenu par le Conseil d'Etat pour notre Commune, le contribuable de la ville paiera plus d'impôts qu'aujourd'hui. Cette remarque est valable aussi bien pour les personnes physiques que pour les personnes morales et tout impôt confondu, que ce soit les impôts sur le revenu ou la fortune ou ceux sur le bénéfice ou sur le capital.

En revanche, si on se place au niveau de l'ensemble du canton, l'objectif était que globalement, les contribuables paient la même somme d'impôts. La situation est différente, si l'on examine les choses commune par commune. Les contribuables de certaines communes seront pénalisés. Ce sera le cas de ceux de Fribourg, mais encore plus de ceux de Villars-sur-Glâne. En revanche, les contribuables d'autres communes seront favorisés. Pour des raisons professionnelles, j'ai eu à faire le calcul pour la commune de Sâles en Gruyère. Les contribuables de cette commune paieront 1,7 point de moins de fiscalité totale qu'actuellement. Mais nous reverrons tout cela lors d'une prochaine séance.

- n° 10 de M. Thierry Steiert (PS) relative à l'annonce 'Visites du chantier du centre ville de Fribourg' parue dans le bulletin '1700'

M. Thierry Steiert (PS) interroge l'Exécutif dans les termes ci-après :

"Dans le numéro 227 de septembre 2006 du bulletin d'information '1700', est parue, en page 15, une petite annonce officielle, puisqu'accompagnée des armes de la Ville et, sous le titre 'Visites du chantier du centre ville de Fribourg'.

'Prenez note des dates !

Les samedis 28 octobre et 4 novembre 2006, de 9 heures à 16 heures, la population sera invitée à visiter le chantier du centre-ville (multiplex de cinéma et nouvelle galerie marchande).

Prenez note de ces dates ; de plus amples informations vous seront données dans 1700 du 25 octobre.'

Séance du 2 octobre 2006

Divers (suite)

A ma connaissance, c'est la première fois que la Commune invite de manière si officielle la population à visiter un chantier entièrement privé.

Y a-t-il une explication ?"

M. Pierre-Alain Clément, Syndic, répond comme suit :

"Oui ! Je me réjouis d'ores et déjà de vous confirmer que les 28 octobre et 4 novembre 2006, on pourra visiter ce chantier. Je rassure M. T. Steiert. L'organisation matérielle de cette visite est totalement prise en charge par l'investisseur privé. Il n'empêche que la Ville a tenu à s'associer à cette visite afin que la population puisse voir l'état des travaux de ce chantier, dont la réalisation est en lien étroit avec la réalisation de la salle de spectacle. J'ose, malgré tout, vous rappeler que les travaux de construction de cette salle débiteront le printemps prochain. C'est la raison essentielle pour laquelle la Commune a apposé ses armes à l'annonce parue dans le bulletin '1700'. Il s'agit d'un élément d'une politique d'information que nous souhaitons mener. Il convient aussi de rappeler que l'une des mesures préconisées par les groupes de travail de l'Agenda 21 et qui ont été retenues par le Conseil communal est précisément l'organisation de visites de chantiers importants."

M. Thierry Steiert (PS) est satisfait de cette réponse. Il espère que nous recevrons également une invitation pour visiter le chantier de la salle de spectacle.

- n° 11 de M. Stéphane Peiry (UDC) relative au respect des directives en matière de déchets et d'ordures ménagers

M. Stéphane Peiry (UDC) s'exprime dans les termes suivants :

"J'ai été interpellé par des habitants de notre ville sur des questions relevant du respect des directives en matière de déchets et d'ordures ménagers. En outre, j'ai moi-même fait les constatations suivantes :

- 1) Il y a souvent un amoncellement de détritrus autour des bennes de triage réparties dans les quartiers. Il semblerait même que des individus déposent à côté de ces bennes leurs propres ordures, entreposées dans des cabas de grands magasins ?*
- 2) On constate aussi que des déchets ménagers placés dans des sacs en plastique - évidemment je ne parle pas des sacs officiels - sont déposés dans les poubelles de rue ?*
- 3) Dans certaines ruelles, des sacs à ordures sont déposés deux à trois jours avant le ramassage, essentiellement durant le week-end.*
- 4) Manifestement, un certain nombre d'immeubles sont insuffisamment équipés de conteneurs à ordures, de sorte qu'il arrive que ces conteneurs débordent déjà le lendemain du ramassage des ordures.*
- 5) Dans le quartier du Schoenberg, il existerait, m'a-t-on dit, plusieurs épaves de voitures sur les parkings dont certaines depuis plusieurs années.*

Séance du 2 octobre 2006

Divers (suite)

Par conséquent, je souhaite adresser les questions suivantes au Conseil communal, à la Direction de l'Edilité, voire à la Police locale :

- 1) *Est-ce que les services de l'Edilité ou les agents de la Police communale procèdent à des contrôles quant au respect des directives et règlements en matière de déchets, et si oui selon quelle fréquence ?*
- 2) *Si les services communaux ne font pas de contrôle, pouvons-nous envisager de mettre sur pied de tels contrôles, notamment avec l'aide de citoyens, dans les quartiers ?*
- 3) *Des procédures sont-elles lancées dans les cas où des individus sont pris en flagrant délits de violation des directives. Si oui, quelles sont les procédures et quelles sont les sanctions prévues ?*
- 4) *N'est-il pas nécessaire de rappeler régulièrement à la population les directives en question, notamment par l'intermédiaire du '1700', et d'attirer son attention sur les sanctions prévues ?*
- 5) *Si les sanctions prévues ne sont pas dissuasives, envisagez-vous de les renforcer ?*
- 6) *A propos des immeubles insuffisamment équipés de conteneurs et des épaves de voitures, prend-on la peine d'intervenir systématiquement auprès des régies immobilières ou des propriétaires ?"*

M. Jean Bourgknecht, Vice-Syndic, Directeur de l'Edilité et de l'Aménagement, constate que pour l'essentiel, les questions posées concernent le contrôle de règlements communaux et donc relèvent de la Direction de la Police locale, à qui il appartiendra de répondre plus précisément. De manière générale, on peut relever que des contrôles sont faits régulièrement par les services de l'Edilité. Des ordonnances pénales sont ainsi régulièrement dressées par la Direction de la Police locale sur la base de dénonciations établies soit par des collaborateurs de l'Edilité, soit par des agents de la Police locale. Pour ce qui est de la procédure suivie et du nombre de dénonciations, le Directeur de la Police locale est mieux à même de s'exprimer que moi-même.

Nous informons régulièrement la population des directives. Ainsi, toute personne qui prend domicile à Fribourg reçoit-elle ces directives. Celles-ci sont réactualisées tous les deux ans environ. Nous publions également des encarts dans le bulletin "1700" sur les nouvelles directives. On trouve aussi ces directives sur le site internet de la Ville. Outre le français et l'allemand, ces directives sont traduites dans plusieurs langues, au total sept ou huit. Si l'on constate un problème particulier dans un quartier, il arrive que nous intervenions auprès d'une gérance immobilière. Comme ancien Directeur de la Police locale, je me souviens de telles interventions concernant le manque de conteneurs à déchets ménagers.

Séance du 2 octobre 2006

Divers (suite)

M. Charles de Reyff, Directeur de la Police locale et de la Circulation, complètera ce que vient de dire M. le Vice-Syndic, en y apportant quelques détails supplémentaires. Selon les dispositions réglementaires, il appartient effectivement aux services de l'Edilité de procéder aux contrôles dans ce domaine, mais les agents de la Police locale y sont de plus en plus fréquemment associés afin de donner plus de poids aux dénonciations en cas de flagrants délits. Il est beaucoup plus facile aux gens de comprendre ce qu'il leur arrive quand ils ont affaire à un agent en uniforme ! Une surveillance est donc bel et bien menée en commun par le personnel de l'Edilité et par des agents de la Police locale. Il est ainsi possible à la fois d'attirer l'attention des administrés sur le respect des règlements existants, mais aussi malheureusement parfois de les sanctionner.

Qu'en est-il des procédures suivies ? Il s'agit en fait d'ordonnances pénales qui, selon les dispositions du règlement général de police, peuvent aller de 20 à 1'000 francs comme l'autorise la loi sur les communes. Depuis quelque temps, nous avons intensifié les contrôles et, par voie de conséquence, également les sanctions. Au préalable, nous nous sommes renseignés pour savoir ce qui se fait en matière d'information. M. le Vice-Syndic vous a fourni une partie de la réponse. Je peux la compléter. Suite à une décision toute récente du Contrôle des habitants, le formulaire remis aux nouveaux habitants a été complété par une nouvelle case. En remplissant cette case, ces nouveaux arrivants certifient avoir reçu les directives en matière de déchets. Ces personnes ne peuvent donc plus prétendre n'avoir pas reçu ces directives.

Dans le domaine de l'information toujours, nous avons demandé que de nouvelles "séquences d'information" soient fournies non seulement sur des documents écrits, mais apposées dans les déchetteries. La dernière opération de portes ouvertes organisée aux Neigles avait notamment pour objectif d'expliquer aux administrés comment trier leurs déchets ménagers.

Nous regrettons comme vous les amoncellements de détritus autour des bennes de triage. Il est important de signaler que les services de l'Edilité y effectuent trois nettoyages par jour, y compris durant le week-end. Le problème est le même pour les poubelles publiques. Chaque fois qu'une dénonciation peut être faite, elle l'est. Nous luttons également contre le dépôt anticipé de sacs poubelles. Ce problème est particulièrement aigu le week-end à la rue de Lausanne.

Il faut être conscient que nous ne pouvons pas contrôler systématiquement toutes les rues de la ville chaque jour. Les contrôles, et partant les dénonciations, sont faits dès lors de manière ponctuelle. Pour qu'une dénonciation puisse avoir lieu, il faut trouver un indice, que ce soit dans un sachet ou dans un sac en papier. C'est la seule manière de savoir à qui s'adresser.

Le problème des épaves nous préoccupe aussi. Il n'y a plus d'épaves de voitures laissées à l'abandon dans le quartier du Schoenberg. Au début de cette année, nous avons mené une campagne pour faire disparaître ces épaves. Malheureusement, celles-ci ne peuvent pas disparaître d'un claquement de doigts. Si ces véhicules sont abandonnés sur le domaine public, nous pouvons les enlever rapidement. En revanche, si ces véhicules sont abandonnés sur le domaine privé, même si c'est à la vue de tout le monde, c'est une toute autre affaire. Nous devons respecter toute une procédure, en coopération avec la Police cantonale, la Préfecture et

Séance du 2 octobre 2006

Divers (suite)

l'Office de la circulation et de la navigation. Il faut en effet savoir que si vous décidez d'éliminer un véhicule que vous considérez être une épave et que son dernier détenteur, en l'apprenant, prétend que ce n'est pas une épave, c'est à vous de prouver que ce véhicule est véritablement une épave. Cela signifie que pour éviter des frais inutiles à la Commune, nous devons respecter certaines procédures. Je citerai à ce propos le cas de l'ancienne piscine du Schoenberg. Il y a quelques semaines, nous avons évacué de cet immeuble plusieurs véhicules, et ce aux frais du propriétaire du fonds, après l'aboutissement de toutes les procédures, c'est-à-dire sans risques financiers pour la Commune.

De manière générale, nous partageons le souci de M. Peiry. Nous ne sommes pas là pour être au quotidien derrière chaque administré. Nous n'en avons pas les moyens et nous ne voulons pas nous transformer en Etat policier. Nous restons malgré tout constamment vigilants au vu du nombre d'ordonnances pénales qui sont établies chaque année. Nous constatons une amélioration. Nous ne connaissons que très peu de récidivistes.

M. Stéphane Peiry (UDC) a pris note des réponses données, à savoir qu'il y a une intensification des contrôles et qu'il y a régulièrement une information donnée à la population par le truchement du bulletin "1700". *"Je me permets simplement de suggérer de revoir peut-être un jour le tarif des amendes, qui peuvent certes aller de 20 à 1'000 francs. Je peux imaginer en effet que le montant de cette contravention sera plus proche des 20 francs que des 1'000 francs. Je doute dès lors qu'elle soit véritablement dissuasive pour ce genre de délits."*

Aucune autre intervention n'étant annoncée, la séance est levée à 21.40 heures.

Fribourg, le 18 octobre 2006 AP/jc

AU NOM DU CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE FRIBOURG

Le Président :

Le Secrétaire de Ville adjoint :

Laurent PRAZ

André PILLONEL